



Ville de **Saint-Avé**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



2018

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal. Il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif de 2018.

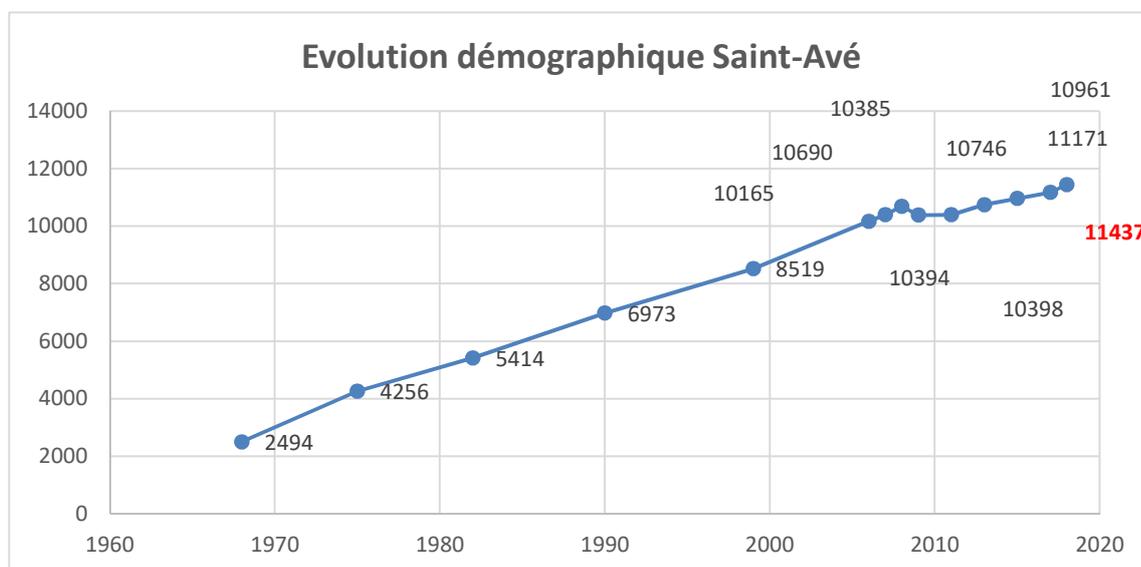
La loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) comporte un volet relatif à la transparence financière et précise les éléments de présentation du débat d'orientations budgétaires.

Les éléments du présent document sont prévisionnels, compte tenu de nombreux paramètres que la commune ne connaît pas encore sur son avenir financier, notamment en matière de dotations de l'État et de bases fiscales.

PARTIE I : PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. Un dynamisme démographique, associatif et économique :

La commune de Saint-Avé compte au dernier recensement 11 437 habitants (population totale). Elle est, en nombre d'habitants, la 2^e commune de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et la 8^e ville du Morbihan.



nota : les chiffres indiqués à compter de 1990 sont ceux de la population totale (données antérieures = population municipale)

Située en première couronne au nord de Vannes, à proximité immédiate d'axes de circulation majeurs pour le bassin de vie, Saint-Avé s'est fortement développée depuis les années 1970, en raison notamment de l'activité croissante de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Morbihan, situé sur la commune. La préservation d'un cadre de vie agréable a contribué au maintien de cette croissance urbaine et démographique depuis. Ce sont ainsi plus de 120 associations, regroupant 6000 adhérents, qui entretiennent l'animation de la ville et contribuent à son rayonnement.

La particularité de la ville, bâtie depuis plusieurs siècles autour de deux centralités, accueillant chacune des fonctions religieuses et économiques, existe encore aujourd'hui. Les nombreux villages disséminés dans la campagne avéenne sont également une singularité notable. La commune se développe dans le souci de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, dans le respect de cette qualité de vie et de cette histoire multipolaire.

Saint-Avé a la particularité, pour une ville périurbaine, d'abriter de nombreuses activités économiques. En effet, avec 4 parcs d'activités publics et un parc d'activités privé en plein développement sur son territoire, Saint-Avé dispose de nombreux atouts économiques. La ville compte plus de 4 250 emplois et 4 900 actifs, garantie de son dynamisme. Saint-Avé mène depuis longtemps une politique économique volontariste, afin d'attirer des entreprises et maintenir une vie active sur la commune.

2. Un développement urbain dynamique et respectueux de l'environnement :

Depuis les années 1990, la commune a cherché à anticiper l'afflux de population constaté sur le territoire, par une maîtrise de son urbanisation et un développement de ses équipements et services publics.

Le tournant des années 2000 est marqué par une première urbanisation du centre-ville autour de la Place François Mitterrand puis par la construction du *Quartier Ouest*, sur l'ancien « camp de munitions ». Depuis la fin des années 2000, l'éco-quartier de *Beau Soleil* offre de nouvelles réponses aux besoins en logements du Pays de Vannes qui garde une dynamique démographique très positive (2^{ème} pays le plus attractif de Bretagne).

Ce développement urbain s'est accompagné d'une attention forte portée à la valorisation du cadre de vie. La ville a fait l'acquisition en 1990 du bois de Kerozer, formant un espace de verdure de 24 hectares en continuité directe avec le centre-ville.

Elle développe et entretient plus de 60 kilomètres de chemins de randonnées. Par ailleurs, 75 % du territoire communal n'est pas urbanisé, permettant aux Avéens de bénéficier des services d'une petite ville, à deux pas d'espaces naturels préservés.

Une attention toute particulière est portée aux questions d'urbanisation et de respect de l'environnement.

Engagée dans une politique environnementale affirmée, la ville s'est dotée d'un Agenda 21 et a fait le choix dès 2014 d'abandonner toute utilisation de pesticides dans l'entretien de ses espaces verts. Elle est engagée dans la labellisation de l'éco-quartier *Beausoleil*.

Sa vision prospective, à l'horizon 2030, permet de fixer un cap clair pour l'avenir de la commune.

3. Des services à la population de qualité :

La ville développe également ses services à la population. Avec Le Dôme, inauguré en 2000, elle dispose d'un outil culturel dont la qualité est reconnue dans l'ensemble du département. La structure abrite également la médiathèque Germaine Tillion. Le CCAS gère un EHPAD, la Résidence du Parc.

Très active dans sa politique jeunesse, la ville a inauguré en 2011 l'accueil de loisirs L'albatros et réalise la rénovation-extension de la Maison de l'Enfance. 1 150 élèves sont répartis au sein de deux groupes scolaires publics et un groupe scolaire privé. La commune ne dispose cependant pas de collège public, anomalie pour une commune de plus de 10 000 habitants ; seul un collège privé est implanté à Saint-Avé.

Saint-Avé accueillera prochainement une gendarmerie ; le permis de construire est en cours d'instruction. Enfin, plusieurs établissements de santé sont présents sur la commune, en lien notamment avec la présence historique de l'EPSM qui continue d'être le premier employeur.

PARTIE II : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

1. Le contexte macro-économique national et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Dans un contexte général de reprise de l'inflation constatée au niveau de la zone Euro et en France (l'inflation atteint 1,2 % fin 2017 contre 0,4 % en 2016), les mesures mises en œuvre lors de la dernière loi de programmation des finances publiques ont permis une croissance contenue des dépenses et un redressement des finances publiques à hauteur de 3,4 % du PIB en 2016 et 2,9 % en 2017.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP 2018-2022) et de la loi de finances 2018 (LF 2018), le nouveau gouvernement affirme sa volonté de maintenir un seuil de déficit public inférieur à 3 % à l'horizon 2022, et de respecter ainsi les engagements pris au niveau européen.

Pour y parvenir, le gouvernement a fixé plus précisément les 3 objectifs suivants :

- Baisse de la dépense publique à hauteur de plus de 3 points du PIB
- Diminution de 1 point du taux des prélèvements obligatoires
- Diminution de la dette publique à hauteur de 5 points du PIB.

Une prévision de croissance à 1,7 % pour 2018 :

La croissance du produit intérieur brut est estimée, pour 2017 à 1,9 %, soit son plus haut niveau depuis 6 ans. La loi de finances pour 2018 est fondée sur un maintien de ce niveau d'activité économique avec une prévision du taux de croissance moyen de 1,8 %.

Le retour progressif de l'inflation

L'inflation est évaluée à 1 % en moyenne sur 2017, avec une accélération en fin d'année. Pour mémoire, l'inflation en 2016 s'est élevée en moyenne à 0,2 %. En 2018, elle atteindrait 1,2 %.

Un objectif de réduction de déficit public à 2,8 %, en 2018 :

Le déficit public constaté à fin 2017 serait de 2,9%. Le tableau ci-dessous retrace le déficit public prévisionnel entre 2017 et 2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2.9	-2.8	-2.9	-1.5	-0.9	-0.3
<i>dont administrations d'Etat</i>	-3.3	-3.4	-3.9	-2.6	-2.3	-1.8
<i>dont administrations publiques locales</i>	0.1	0.1	0.1	0.3	0.5	0.7
<i>dont sécurité sociale</i>	0.2	0.5	0.8	0.8	0.8	0.8

Un effort important est fixé pour les collectivités locales entre 2018 et 2022 : la régulation par le contrôle de la dépense et du besoin de financement.

L'effort le plus important sera porté par les administrations publiques locales puisque l'atteinte de ces objectifs repose sur une situation excédentaire de ces dernières.

Ainsi la contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques est fixée à 13 Mds d'euros d'ici 2022.

La LPFP 2018-2022 marque un changement majeur dans les relations entre l'Etat et les collectivités.

En effet, contrairement aux années passées (caractérisées par la baisse des dotations avec la contribution des collectivités publiques au déficit public), l'atteinte des objectifs est corrélée à une régulation par la dépense.

Une procédure de contractualisation est ainsi mise en place entre l'Etat et les collectivités les plus importantes (+ 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement en 2016). Elle inclut :

- un contrôle des dépenses de fonctionnement. Ces dernières ne devront pas dépasser une croissance moyenne de plus de 1,2 % par an (taux modulé par collectivité).
- une maîtrise et des objectifs d'évolution annuelle du besoin de financement de la collectivité
- et, pour les collectivités les plus endettées, un objectif d'amélioration de la capacité de désendettement.

En cas de non-respect, les collectivités concernées se verront prélever entre 75 % et 100 % de l'écart constaté entre leur objectif annuel et la réalisation.

Localement, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération entrerait dans le dispositif de la contractualisation avec l'Etat.

2. Les principales mesures de la Loi de Finances 2018 ayant un impact direct sur les communes et les contribuables :

▮ Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

La principale mesure instaurée par la Loi de Finances 2018 est le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sur les 3 années à venir, allant jusqu'à la dispense du paiement de cet impôt pour 80 % des ménages.

Pour bénéficier d'un dégrèvement total en 2020, les ménages devront répondre à des conditions de ressources, soit un revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 € pour une part, 8 000 € pour les deux ½ parts suivantes, puis 6 000 € par ½ part supplémentaire. D'ici là, ils bénéficieront d'un abattement de 30 % sur leur cotisation en 2018, puis 65 % en 2019.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Le produit fiscal 2017 est donc garanti pour les collectivités, augmenté de l'éventuelle évolution des bases. Par contre, toute évolution ultérieure du régime des abattements ou des taux, décidée par la collectivité au titre de son autonomie financière, ne sera pas compensée et sera à charge de la collectivité en cas d'allègement ou du contribuable dans le cas inverse.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être mis en place d'ici 2020, afin d'assurer le dégrèvement complet à terme.

Ce dispositif est un préalable à une refonte globale de la fiscalité locale, qui sera mis à l'étude lors de la conférence nationale des territoires.

▮ Le soutien à l'investissement local

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mise en place de façon exceptionnelle en 2016 et 2017 pour financer les projets d'investissements des collectivités, est pérennisée à compter de 2018. Le fonds est de 665 M€ en 2018 (500 M€ en 2016 et 816 M€ en 2017), à destination des communes et des EPCI. Y sont également éligibles, depuis cette année, la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. La DSIL est attribuée sur dossier par le Préfet de région.

▮ Le renforcement des dispositifs de péréquation :

La Loi de Finances 2018 prévoit le renforcement de plusieurs dispositifs de compensation des charges de collectivités. Les dispositifs de péréquation sont parallèlement renforcés entre collectivités afin de soutenir les plus fragiles d'entre elles : augmentation des enveloppes de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 110 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 M€ millions d'euros chacune.

La dotation forfaitaire ne fait plus l'objet de prélèvements au titre de la contribution au redressement des finances publiques : les montants sont arrêtés globalement à ceux de 2017. Des effets à la hausse et à la baisse l'impacteront cependant : effet dynamique lié à la démographie et écrêtement suivant le potentiel fiscal de la collectivité. Les prélèvements sur la dotation forfaitaire permettront de financer, entre autres mesures, les abondements de la péréquation.

A compter de 2018, la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) des communes et EPCI devient également une variable d'ajustement, soumise à minoration.

Les allocations compensatrices de la fiscalité directe locale (FDL) sortent du périmètre mais restent soumises à minoration.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été gelé à 1 milliard d'euros en 2016 et 2017. L'objectif de ce fonds est de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités les moins favorisées. Il était prévu que le montant du FPIC soit calculé sur la base de 2 % des recettes fiscales. La Loi de Finances 2018 supprime cette indexation et le fixe définitivement à 1 Md d'euros.

Les autres mesures de la Loi de Finances 2018 ayant un impact direct sur les communes :

- Mise en place de la journée de carence pour les fonctionnaires
- Suppression du 1% CSG pour les salariés et indemnité compensatrice versée par les collectivités et remboursée par l'Etat.
- Prolongation d'un an de la possibilité de révision dérogatoire de l'attribution de compensation en cas de modification de périmètre des communautés de communes
- Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés à compter du 1^{er} janvier 2018 pour financer la charge supplémentaire générée pour l'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identités (CNI) domiciliés dans d'autres communes : le forfait par station d'enregistrement passe de 5 030 € à 8 580 €, avec une possible majoration de 3 550 € suivant le taux d'utilisation de la station d'accueil.
- Automatisation du FCTVA (Fonds de compensation TVA) à compter du 1^{er} janvier 2019, permettant un allègement des procédures de déclaration des dépenses soumis à TVA auprès de l'Etat.

3. L'évolution du paysage intercommunal :

Les dispositions de la loi NOTRe ont amené un fort bouleversement de l'organisation des collectivités territoriales : transferts de compétences entre collectivités, fusions d'EPCI...

Ce nouveau paysage intercommunal modifie les composantes des différents ratios, entrant dans le calcul des dotations. La nouvelle communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération issue de la fusion de Vannes agglomération, de la communauté de communes du Loc'h et de celle de la presqu'île de Rhuy a été créée par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2017.

Forte de ses 11 000 habitants, Saint-Avé reste la deuxième ville de l'agglomération qui regroupe à présent 34 communes et environ 170 000 habitants.

Le nouveau projet de territoire

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, a adopté son projet de territoire le 14 décembre 2017.

Ce Projet de Territoire permet de décliner des orientations stratégiques et de se doter d'un programme d'actions. Il repose sur 3 ambitions :

- Ambition n°1 : Renforcer la cohésion de notre territoire
- Ambition n°2 : Développer un territoire d'équilibres
- Ambition n°3 : Accompagner les transitions

Le programme d'actions permet de prioriser et planifier les actions communautaires dans un contexte de temps restreint (2017-2020), de réforme territoriale (harmonisation et prises de nouvelles compétences) et de réduction des marges de manœuvre financières.

Le transfert des zones d'activités économiques et ses impacts financiers

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, organise des transferts de compétence vers les intercommunalités et notamment le transfert des zones d'activités économiques, à compter du 1er janvier 2017. Cette nouvelle prise de compétence entraîne le transfert des charges afférentes des communes vers la communauté d'agglomération.

La commission locale d'évaluation des charges transférées, instituée par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, a valorisé les charges transférées par Saint-Avé à 96 104.41 € en charges d'entretien et 77 569.45 € en charges de renouvellement.

Ce transfert viendra impacter l'attribution de compensation versée à la commune par GMVA par :

- une diminution (- 96 104.41 €) de l'attribution de compensation (recette de fonctionnement)
- une charge supplémentaire en investissement (77 569.45 €). La mise en place d'une attribution de compensation en investissement pour les charges de renouvellement retenues permet de minorer l'impact sur la capacité d'autofinancement des communes.

Une nouvelle Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Dans le cadre de l'adoption du projet de territoire pour 2018-2020, l'agglomération a considéré qu'il était nécessaire de mettre à jour la Dotation de Solidarité Communautaire afin de donner les moyens à l'agglomération de répondre aux grands enjeux du territoire. Cette nouvelle DSC doit permettre d'introduire davantage de solidarité au sein de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et de disposer d'une capacité d'investissement suffisante en vue de porter notamment les projets structurants du territoire.

et des compétences en cours de définition

L'harmonisation des compétences optionnelles a conduit à l'élaboration de nouveaux statuts pour la communauté d'agglomération. Les compétences facultatives issues des différents territoires ont également fait l'objet d'une première étude et doivent être arrêtées avant le 31.12.2018. Dans l'attente de l'aboutissement de ces réflexions, un dispositif provisoire est mis en place permettant, sur l'année 2018, de maintenir des compétences facultatives de façon territorialisée.

Dans le domaine culturel, le projet de mise en réseau des médiathèques se poursuit. Une étude est actuellement en cours pour harmoniser et reconfigurer l'offre d'enseignement artistique sur le territoire de la nouvelle agglomération, à compter du 1er janvier 2019. En effet, le territoire accueille différentes structures associatives, communales et intercommunales : conservatoires de Vannes (musique-gestion communale) et Sarzeau (danse-gestion intercommunale), les écoles de musique municipales de Saint-Avé et Séné... Cette étude pourrait conduire à une prise de compétence « enseignement artistique » par la communauté d'agglomération avec transfert des structures municipales (dont l'école de musique de Saint-Avé).

Les études concernant le futur transfert des compétences eau et assainissement (échéance 01/01/2020) sont lancées.

PARTIE III : LES RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2017

L'exécution du budget 2017 se solde par les résultats suivants (résultats provisoires avec reports des résultats antérieurs) :

En K€	Résultat de Fonctionnement	Besoin (-) / Excédent (+) de financement en Investissement
Budget principal	1 224	916
Budget affaires économiques	153	342
Budget assainissement collectif	214	1 052
Budget assainissement non collectif	4	0
Budget zones d'activités	0	-855
Budget aménagement Bossuet	0	-474
Budget aménagement Kérozer	30	0
Cumul	1 625	981

Concernant le budget principal, l'année 2017 est caractérisée par un résultat de fonctionnement de **1 224 k€**, revenant ainsi à un niveau pratiquement équivalent à celui de 2015, après une baisse à 978 k€ en 2016.

Le résultat 2016 avait été fortement impacté par la contribution au redressement des finances publiques (- 198 k€ entre 2015 et 2016). Les mesures prises par la collectivité en 2017 (maîtrise des charges d'exploitation et de personnel, élargissement des bases fiscales avec la suppression de l'abattement général à la base) portent leur résultat et permettent de neutraliser la baisse des recettes de dotations de l'année précédente. *Pour mémoire, la baisse des dotations a été figée en 2017.*

Concernant les équipements, l'année 2017 a été essentiellement consacrée aux études, préparant le démarrage de nouvelles opérations de travaux fin 2017 (extension de l'école Anita Conti) ou début 2018 (aménagement place du Loc). Ainsi le niveau d'investissement est similaire à celui de l'année dernière, légèrement supérieur à 2 M€. L'excédent d'investissement constaté fin 2016 se renforce fin 2017 à **+ 916 k€**. Il va permettre de financer notamment les 570 k€ de dépenses d'équipement engagées en 2017 et reportées sur 2018.

en k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses d'équipement	6 255	4 355	2 323	2 007	2 077

Les investissements 2017 ont été financés à hauteur de 11 % par des subventions et de 30 % par la taxe d'aménagement et le fonds de compensation de TVA. Le solde a donc été financé par les ressources propres de la collectivité. Le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire sur l'exercice 2017.

Concernant les budgets annexes :

- Le résultat du budget d'assainissement permet de financer les travaux inscrits au programme pluriannuel de travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux. Il faut noter que l'année 2017 a été la 1^{ère} année de mise en œuvre de la gestion en régie.
- Les budgets des opérations d'aménagement retracent les charges d'investissement à préfinancer dans l'attente des cessions de terrains, ainsi que les ventes réalisées. En 2017 ont été réalisées les ventes d'une parcelle à Kérozer pour la construction de la

gendarmerie, ainsi que d'un terrain pour la deuxième tranche de travaux sur le secteur de Bossuet. Le dernier emprunt de portage financier a été remboursé sur le budget annexe de Bossuet. Pour le budget zones d'activités, l'année 2017 était une année de transition avec la prise de compétence au 1^{er} janvier 2017 par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Les activités de gestion et de commercialisation seront désormais du ressort de l'agglomération avec reversement du produit des ventes à la commune.

Le résultat cumulé des budgets de la collectivité fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 625 k€ et un excédent d'investissement de 981 k€, soit une capacité de financement cumulée au 1^{er} janvier 2018 de 2 606 k€.

PARTIE IV : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Les collectivités territoriales doivent construire leurs budgets en tenant compte d'une baisse historique des dotations et d'un contexte fiscal tendu, dans un environnement économique et social difficile.

La politique avéenne en matière financière s'inscrit dans les engagements pris en début de mandat :

- Maîtrise de la fiscalité.
- Amélioration de la qualité de nos services publics tout en maîtrisant et recherchant constamment l'optimisation de notre gestion financière.
- Politique d'investissement continue afin d'anticiper et accompagner le dynamisme de la commune sur le long terme.

Dans le respect de ces objectifs, le projet budgétaire 2018 de Saint-Avé intègre notamment :

1- Les dispositions nationales dont :

- La revalorisation des bases fiscales
- Les réformes de la fonction publique et la revalorisation des grilles indiciaires
- La mise en œuvre de la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires (RIFSEEP)

2 - Nos orientations de travail qui veillent à dégager une marge d'autofinancement pour les investissements par le contrôle de l'évolution des dépenses au regard des recettes. Le projet de budget 2018 se caractérise par :

- La poursuite de la maîtrise des charges générales de fonctionnement.
- Le contrôle de l'évolution des dépenses de personnel au regard de l'impact des dispositions nationales.
- La stabilité des tarifs des services à la population, hors inflation.
- La sortie de la réforme des rythmes scolaires pour l'école privée Notre Dame depuis la rentrée 2017 et pour les écoles publiques à la rentrée 2018
- L'évolution des flux financiers avec l'agglomération suite au transfert de la compétence de la gestion des zones d'activités économiques et la nouvelle dotation de solidarité communautaire
- L'exploitation en régie des activités Assainissement et SPANC depuis 2017

1. Les dépenses de fonctionnement :

Il importe de continuer à veiller à l'évolution des charges à caractère général (chapitre 011) et des charges de personnel (chapitre 012) afin de préserver des marges de manœuvre significatives pour le financement de nos investissements.

Il est proposé une baisse de 0,5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 (BP/BP).

En k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2017	BP 2018 (prévisionnel)	Ecart BP/BP
Charges générales	2 303	2 193	2 149	2 061	2 074	2 225	2 260	1,6%
Personnel	4 673	5 002	5 272	5 374	5 609	5 640	5 612	-0,5%
Autres charges	1 005	1 023	1 116	1 035	1 014	1 045	1 010	-3,3%
Charges financières	124	134	124	110	103	110	95	-13,6%
Divers	49	5	11	15	23	35	35	0,0%

TOTAL dépenses réelles	8 154	8 357	8 672	8 595	8 823	9 055	9 012	-0,5%
% évolution	5,08%	2,49%	3,77%	-0,89%	2,65%		-0,47%	

A. Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général correspondent aux coûts des achats de fournitures, des prestations de services et des dépenses d'entretien relatives aux services proposés par la collectivité. Elles représentent le second poste de dépenses de fonctionnement.

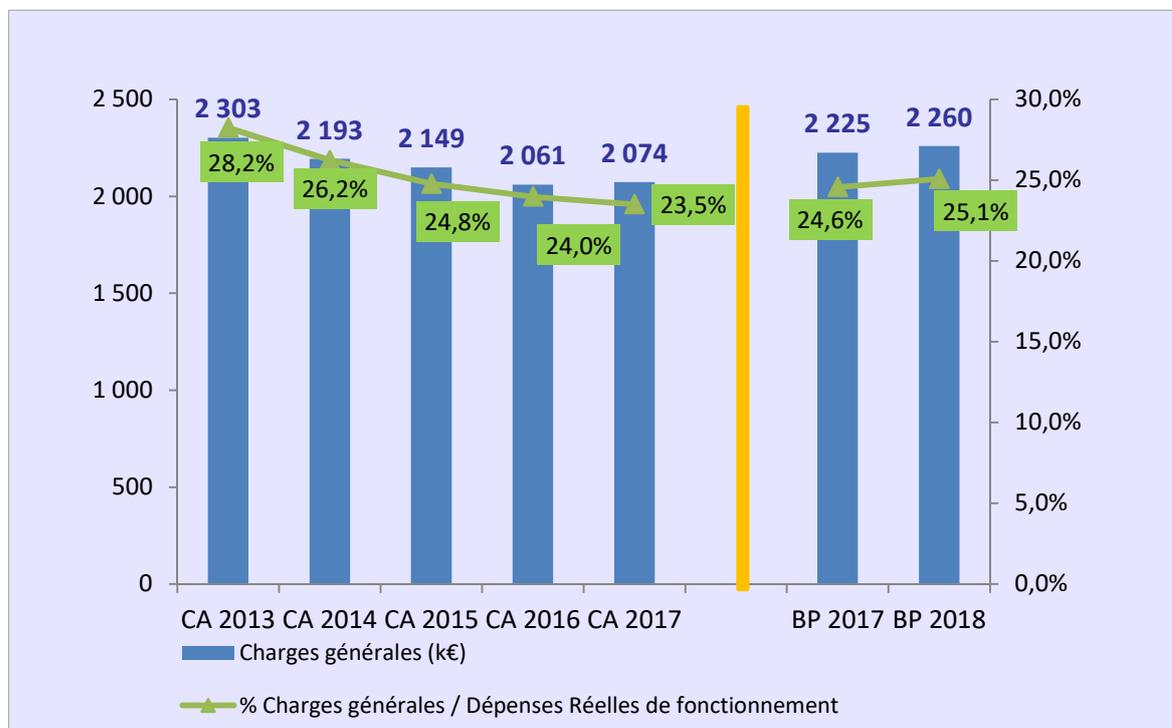
Ce poste a diminué pendant deux années consécutives, avec un effort d'optimisation des dépenses des services. En 2017, les réalisations de dépenses sont restées stables par rapport à 2016. Il faut noter qu'entre 2013 et 2017, ce poste a diminué de 10 % (comptes administratifs).

Pour 2018, elles sont évaluées à **2 260 k€**, à un niveau stable par rapport au montant budgété en 2017 (2 225 k€) soit **+ 1,6 %** entre 2017 et 2018 (BP/BP), avec une inflation estimée à 1,7 % l'année prochaine. L'augmentation de ce poste, liée essentiellement à l'externalisation de certaines dépenses est amortie par l'effort collectif de baisse ou de maintien des budgets de chaque service par rapport à celui de l'année précédente.

Cela s'explique notamment par :

- La maîtrise des coûts liés à l'énergie (eau, gaz et électricité), avec, entre autres, la sortie des compteurs des zones d'activités (transfert de compétence à l'agglomération)
- La diminution de la périodicité de la revue municipale (de 6 numéros / an à 4 numéros)
- Le développement d'une politique de rationalisation des dépenses avec la mise en concurrence systématique des dépenses récurrentes (entretien, fournitures, contrôles techniques...).
- L'intégration de nouvelles charges avec l'externalisation des dépenses d'entretien de l'hôtel de ville et du centre de loisirs, et la sortie de l'école privée Notre Dame depuis la rentrée 2017 du dispositif de réforme des rythmes scolaires (prise en charge financière par la collectivité de l'accompagnement méridien des enfants de cette école).

Evolution du % de charges générales / dépenses réelles de fonctionnement :



B. Les charges de personnel :

Elles constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement et font l'objet d'une attention soutenue.

En 2017, les charges de personnel ont été bien maîtrisées avec un taux de réalisation de 99,45 % du budget.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, les prévisions 2018 permettent d'envisager une baisse de ce poste, estimée au minimum à - **0.5 %** (BP/BP). Cette prévision doit encore être affinée, plusieurs éléments étant en cours d'analyse à ce jour. En effet, les études sur la mise en place d'astreintes techniques d'intervention et du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires (RIFSEEP) sont actuellement en cours. Il est envisagé de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire à l'été. L'impact ne portera donc en 2018 que sur une demi-année. La réorganisation des activités périscolaires liée notamment à la sortie du dispositif de réforme des rythmes scolaires est également à l'étude.

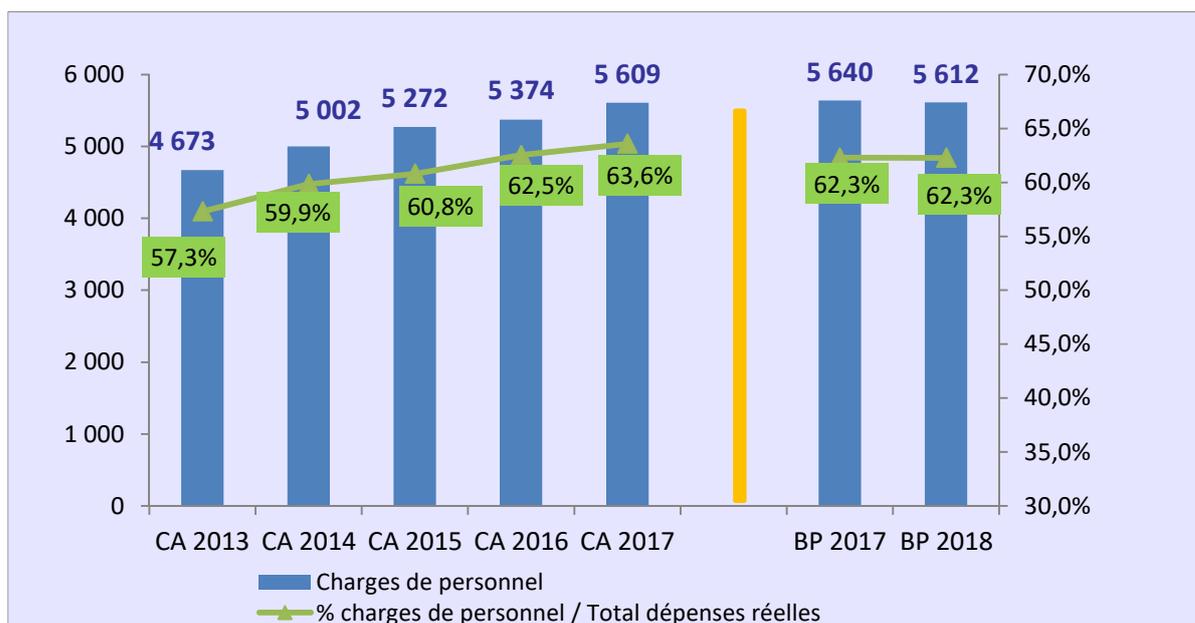
Les charges supplémentaires dues à l'impact :

-  de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
-  du remplacement d'agents indisponibles (congs maladie, accidents de service, temps partiels, maternité)
-  du renforcement de certains services en raison de nouvelles missions (cartes d'identité biométriques, Pacs...), d'un accroissement d'activité des besoins saisonniers
-  et de la mise en place du RIFSEEP.

sont globalement compensées par :

-  diverses mesures de réorganisation et d'optimisation de moyens à l'occasion notamment du transfert de la gestion des zones d'activités à l'agglomération et du départ d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite ou en fin de contrat

- ▄ l'externalisation de certaines missions (transfert de la charge du 012 au 011) : entretien de bâtiments communaux, distribution de la revue municipale
- ▄ l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée de septembre



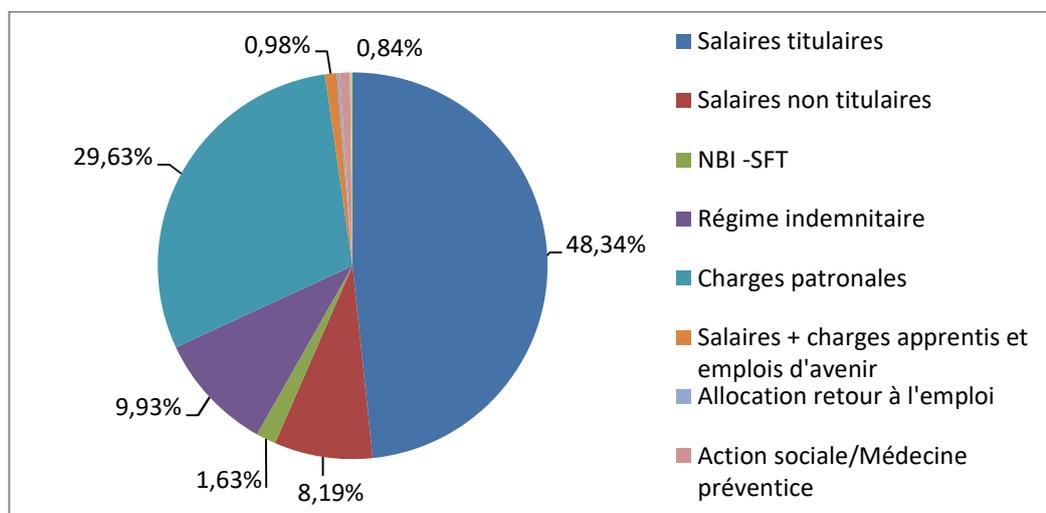
il convient de noter également que lorsque le montant total des charges réelles de fonctionnement est en baisse, le pourcentage que représentent les charges de personnel - à valeur égale - augmente mathématiquement.

Des recettes, estimées à 75 k€ de remboursement d'indemnités journalières et d'assurances et 26 k€ de participations par l'Agence de Service et de Paiement au financement des « emplois d'avenir », viendront atténuer la charge en 2018.

D'autres recettes viennent financer directement les charges de personnel : fonds d'amorçage pour les temps d'activités périscolaires (22 k€ jusqu'en juin 2018), dotation de l'Etat pour l'établissement des passeports et des cartes d'identité augmentée en 2018 (12 k€), aides de la CAF (Contrat enfance jeunesse).

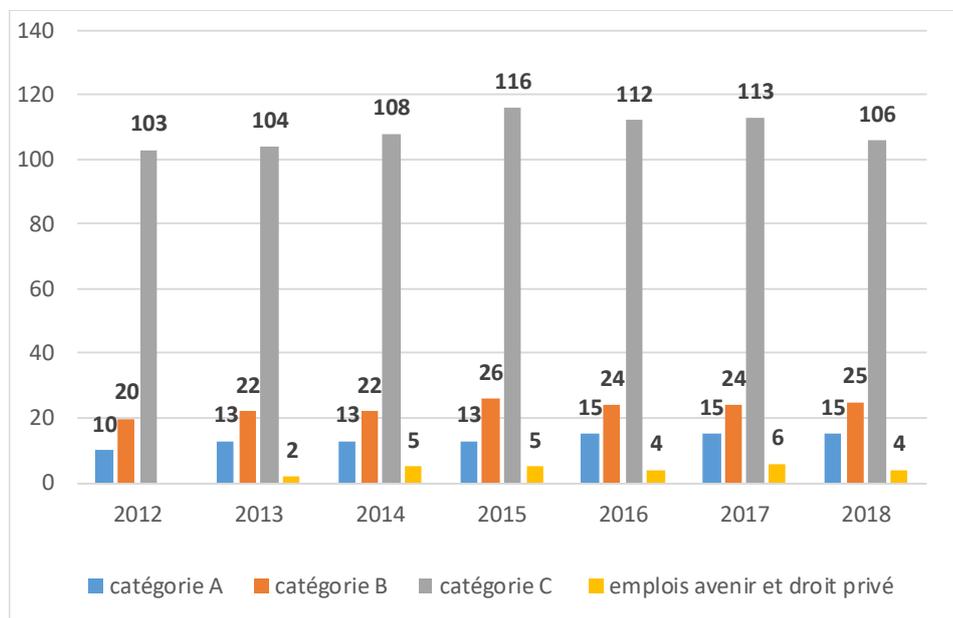
La structure de la masse salariale est composée à 48,34 % des salaires des titulaires ; la part du régime indemnitaire et de la NBI-SFT représente 11.6 % (données provisoires).

Structure de la masse salariale budget 2018



Au 1^{er} janvier 2018, la commune emploie 150 agents soit 136,67 ETP. Elle comptait 130 agents en 2011. Le graphique ci-dessous reprend l'évolution sur les dernières années par catégorie de personnel.

Evolution du nombre d'agents, depuis 2012, par catégorie :



La recherche d'une meilleure optimisation de notre fonctionnement a conduit, en juillet 2016, à une réorganisation des services autour de 3 pôles principaux : Pôle Services aux Habitants, Pôle Aménagement Urbain et Pôle Ressources, dont les effectifs sont répartis de la manière suivante :

	2018	
	Nb agents	Nb ETP
Pôle Service Aux Habitants	79	67.57
Pôle Aménagement Urbain	45	43.7
Pole Ressources	24	23.4
Cabinet du Maire	2	2
	150	136.67

Il convient de noter que les effectifs du Pôle Aménagement Urbain comprennent les agents de la régie assainissement soit 4 agents représentant 3.37 ETP budgétés sur le budget annexe de l'assainissement au 1^{er} janvier (et 4.17 ETP au 1^{er} février)

Le temps de travail annuel des agents de la collectivité est de 1 607 heures, pour un temps complet, depuis la mise en place des 35 heures. Ce temps de travail est proratisé suivant les contrats. De même, suivant les missions exercées, certains agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail.

La part de nos charges de personnel s'explique aisément par :

- ▀ L'évolution du niveau de service liée au développement de la commune.
- ▀ Le souhait de proposer des services publics de qualité, avec des professionnels qualifiés et compétents, en s'adaptant aux besoins de la population.
- ▀ Le choix de réaliser des missions stratégiques en régie.
- ▀ La volonté de contribuer à l'intégration professionnelle des jeunes avec les contrats « emplois d'avenir » et les contrats d'apprentissage.

C. Les autres charges :

Le chapitre « autres charges » regroupe les subventions aux associations, au CCAS, aux écoles, les indemnités des élus et les différentes participations de la ville aux instances auxquelles elle adhère :

- ▀ la subvention de fonctionnement au CCAS est évaluée à 330 k€ en 2018 (380 k€ en 2017 et 400 k€ en 2016). En effet, la réorganisation des services de 2016 a permis un allègement des dépenses de personnel. De plus, le CCAS a bénéficié en 2017 de recettes supplémentaires aux prévisions avec le report de l'excédent de fonctionnement de 2016.
- ▀ l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations et aux événements exceptionnels continue à être ajustée aux besoins réels constatés en 2017 soit 110 k€ au lieu de 115 k€.
- ▀ les dépenses de formation des élus sont prévues à hauteur de 14 k€ (dont 7 k€ de reports de crédits non consommés en 2017).
- ▀ la participation au Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan sera de 14,7 k€ (14,5 k€ en 2017).

D. Les charges financières :

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2017. Le dernier emprunt souscrit a été réalisé en 2014 pour 800 k€ auprès du Crédit Mutuel de Bretagne afin d'assurer le financement des investissements sur l'année.

La charge de la dette diminue depuis 2016, avec une prévision 2018 pour le poste des intérêts financiers à 95 k€ pour les emprunts en cours.

2. Les recettes de fonctionnement :

Évaluées à un niveau raisonnable et réaliste, les recettes réelles totales de la commune devraient s'établir autour de 10 990 k€ soit une hausse de 2,8 % de BP à BP.

En k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2017	BP 2018 (prévisionnel)	%
Produits des services	1 378	1 245	1 258	1 236	1 249	1 197	1 197	0%
Impôts et taxes	6 691	6 750	6 963	7 017	7 477	7 268	7 420	2%
Dotations, subventions	2 459	2 376	2 347	2 061	2 086	1 997	1 960	-2%
Autres produits	102	127	147	144	142	140	296	111%
Produits financiers	21	4	2	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	147	60	50	40	69	35	35	0%
Produits divers (remboursement assurances/personnel)	103	90	148	104	75	50	75	0%
TOTAL Recettes réelles	10 901	10 652	10 915	10 602	11 098	10 687	10 983	
% évolution		-2,3%	2,5%	-2,9%	4,7%		2,8%	

A. Les produits des services :

Ils proviennent principalement des redevances du domaine public, des prestations de service (culture, loisirs, périscolaire), de la mise à disposition de personnel, des conventions de remboursement et des refacturations entre budget principal et budgets annexes.

Les projections budgétaires 2018 sont basées sur :

- ▀ Une augmentation des tarifs municipaux de 1 % au 1^{er} janvier 2018.
- ▀ Une évaluation prudente de l'activité des services hormis pour le restaurant scolaire dont la fréquentation continue à augmenter en 2017. Elle intègre une estimation de l'impact du retour de la semaine à 4 jours pour les scolaires sur un trimestre.
- ▀ La révision des modalités de refacturation aux budgets annexes, qui évoluent en raison de la gestion en régie de l'assainissement, du transfert de l'activité de gestion des zones d'activités et de la nouvelle convention de mutualisation commune/CCAS (refacturation des frais administratifs)

Principales recettes de produits des services en k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2017	BP 2018
Redevances culturelles	124	95	111	103	96	100	100
Redevances loisirs (mercredi et vacances)	220	207	182	181	189	172	186
Périscolaire (RS)	310	320	340	347	390	350	395
Droits service social (garderie)	32	35	44	47	48	45	47
Redev. utilisation du domaine	97	62	56,5	65	66	65	67
Remboursements par autres redevables	260	260	251	207	195	205	195

Redevances culturelles : école de musique, médiathèque, spectacles du Dôme

Redevances loisirs : accueil de loisirs, centres de vacances

Périscolaire : Restaurant scolaire

Droits de service social : garderie des établissements scolaires

Remboursement par autres redevables : Il s'agit essentiellement des repas facturés à l'EHPAD

La différence entre ces recettes et le total des produits de services correspond aux refacturations aux budgets annexes et CCAS.

B. Les recettes fiscales :

Les impôts et taxes comprennent, outre les contributions directes, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reversées par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), la taxe sur les pylônes, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les droits de mutations et la taxe forfaitaire sur les terrains constructibles.

Ils représentent 68 % des recettes réelles et progresseraient, globalement, (BP/BP) de 2 %.

Contributions directes (taxes d'habitation et foncières) et allocations de compensations d'exonérations fiscales :

Augmentés en 2009 de 2.8 % (alors qu'ils n'avaient pas évolué depuis 2002), les taux communaux d'imposition sont inchangés depuis 2009 et il est proposé de les maintenir en 2018. Les abattements facultatifs à la base concernant la taxe d'habitation ont été revus en 2016 afin de dynamiser les recettes réelles de la commune : suppression de l'abattement général facultatif à la base et instauration d'un abattement de 10 % pour les ménages à revenus modestes.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taux	14,34 %	22,23 %	39,50 %
Abattements	- Général facultatif à la base : supprimé en 2016 - Pour charges de famille : 10 % et 15 % - Abattement spécial personnes en situation de handicap : 10% - Abattement spécial revenus modestes : 10%	- Exonération en faveur de la reprise d'entreprise industrielle en difficulté (2 ans) : délibération de juin 1989 - Exonération pour les jeunes entreprises innovantes ou universitaires : délibération de septembre 2008	- Dégrèvement d'une durée de 5 ans accordé aux jeunes agriculteurs : délibération de mars 1992 - Exonération de deux ans des immeubles financés par des prêts aidés : délibération de juin 1992
Observations	Assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans : délibération de septembre 2013		Majoration de la valeur locative des terrains constructibles : délibération de septembre 2009

En 2017, les produits ont augmenté de 8,6 % essentiellement suite à la refonte de la politique d'abattements à la base (pour mémoire + 0,4 % en 2016 et + 3,8 % en 2015).

Le nouveau dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation mis en place en 2018 par le gouvernement prévoit la garantie de la recette fiscale prévue par les communes.

En intégrant le risque d'une minoration des compensations d'exonérations fiscales en 2018, la hausse de ce produit est de 1,6 % au budget 2018 par rapport au budget 2017.

Les simulations ont été effectuées à partir des bases fiscales 2017 en intégrant :

-  La revalorisation des valeurs locatives est estimée à 1,2 %.
-  Un coefficient de variation issu des constatations des années précédentes.
-  Le maintien de la recette de taxe d'habitation (compensée en partie par l'Etat).

Les bases 2018 seront communiquées par la direction générale des finances publiques (DGFIP) au cours du mois de mars.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2017	BP 2018 (prévisionnel)
Contributions directes en K€ (y.c. compensations d'exonérations chap 74)	4 533	4 697	4 874	4 891	5 315	5 253	5 335
en %	3,9 %	3,6 %	3,8 %	0,4 %	8,6%		+ 1,6 %

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reversées par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) :

Dans le cadre du transfert de compétences à GMVA de la gestion des zones d'activités économiques, l'attribution de compensation de fonctionnement est diminuée de 96 104,41€ en contrepartie des charges d'entretien des zones transférées à l'agglomération. Il sera également versé une attribution de compensation par la commune à l'agglomération de 77 569,45 € pour la valorisation des charges de renouvellement et travaux (cf. dépenses d'équipement).

Suite à la définition de son projet de territoire pour 2018-2020, les modalités de calcul et d'attribution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ont été révisées.

Pour ce faire, le conseil communautaire a décidé de diminuer l'enveloppe de la DSC de 10 % chaque année, pendant 3 ans, soit une baisse de 27 % entre 2017 et 2020.

De nouveaux critères pondérés ont été adoptés le 21 décembre 2017 :

-  population DGF : 30 %
-  potentiel financier : 20 %
-  logement social : 10 %
-  voirie : 10 %
-  part forfaitaire : 10 %
-  revenu/habitant : 20 %

Compte tenu de ce nouveau dispositif, l'évolution de la DSC attribuée à Saint-Avé est évaluée ainsi :

2017	2018	2019	2020
548 741 €	627 792 €	565 013 €	508 511 €

En k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018 (prévisionnel)
Attribution de compensation	1 102	1 102	1 102	1 102	1 102	1 006
Dotation de Solidarité Communautaire perçue	641*	577	577	577	548	
Dotation de Solidarité Communautaire notifiée	564	577	574	577	548	627

*décalage 2012

Les droits de mutation :

en K€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2017	BP 2018 (prévisionnel)
-------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------------------------

réalisé	306	264	348	324	442		
prévu	250	270	250	280	290	290	350

Les droits de mutation encore appelés droits d'enregistrement sont exigés par l'administration fiscale lors de la transmission du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Ils sont versés au département qui les reverse aux communes par péréquation.

La fluctuation des transactions immobilières modifie, selon les années, les ressources des collectivités. Après une diminution de 2012 à 2014, le produit des droits de mutation a fortement augmenté en 2015. Cette hausse s'est confirmée en 2016 et accentuée en 2017. Le secteur restant fortement dynamique, les prévisions de recettes de droits de mutations pour 2018 sont établies à un niveau supérieur à celui du budget 2017, soit 350 k€.

C. Les dotations :

Les éléments issus de la loi de Finances 2018 permettent de prévoir une dotation générale forfaitaire stabilisée sur 2018.

En k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2017	BP 2018
Dotation Solidarité Urbaine	310	314	315	315	337	320	335
Dotation Nationale de Péréquation	205	210	217	210	239	210	240
Dotation Forfaitaire	1 529	1 463	1 268	1 062	965	959	965
TOTAL DGF	2 044	1 987	1 800	1 587	1541	1489	1540
<i>pm : Contribution redressement public cumulée depuis 2014</i>		76	264	462	559	565	-

Les autres dotations subissent une baisse en 2018 suite à la sortie de la réforme des rythmes scolaires de l'école privée à la rentrée 2017 (impact sur l'année pleine) et la fin du dispositif pour les écoles publiques à la rentrée 2018 (impact 1 trimestre). Une baisse des versements du contrat enfance jeunesse (CEJ) est également prévue. L'ensemble de ces mesures entraîne en 2018 une diminution de 37k€ des recettes prévues par rapport au budget 2017 (-2%), soit une prévision de recettes établie à 1960 k€

D. Les autres produits :

Les « autres produits » regroupent des produits divers d'exploitation dont les produits de la location de la maison de l'enfance au CCAS. Ce poste augmente exceptionnellement en 2018 avec la proposition de réintégrer l'excédent de fonctionnement constaté fin 2017 sur le budget annexe Affaires économiques (+ 153 k€).

3. L'autofinancement :

L'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles ou autofinancement mesure la capacité de la section de fonctionnement à financer la section d'investissement.

En K€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2017	BP 2018 (prévisionnel)
Autofinancement	2 745	2 295	2 243	2 007	2 266	1 632*	1 971

**Hors dépenses imprévues*

La variation entre l'autofinancement réalisé en 2017 et le prévisionnel 2017 s'explique notamment par des recettes supérieures de droits de mutation, des dépenses de fonctionnement général contenues en deçà des prévisions budgétaires, et la maîtrise des charges de personnel par rapport au budget prévu.

Les mesures prises (recherche constante d'économies par les services, révision de la politique d'abattement...) permettent d'éviter de subir l'effet ciseau constaté ces dernières années (baisse des recettes consécutive à la baisse des dotations et hausse des charges de fonctionnement).

L'objectif affiché en 2017, soit d'inverser la tendance à la dégradation de l'autofinancement constatée ces dernières années, est donc pleinement atteint.

Les orientations budgétaires proposées pour 2018, maîtrise des charges, réalisme et dynamisme des recettes attendues, doivent permettre de maintenir ce niveau d'autofinancement, indispensable au financement des opérations d'équipements prévues.

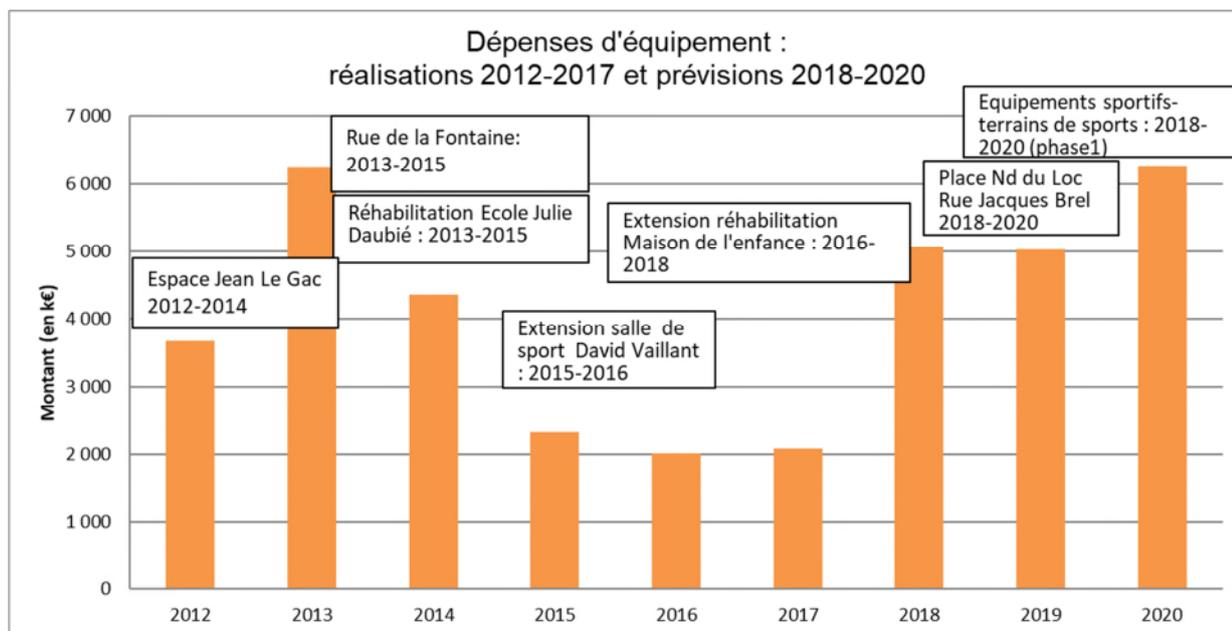
4. Les dépenses d'équipement et la programmation pluriannuelle :

2 077 k€ ont été réalisés en 2017 sur les 3 028 k€ inscrits au budget (hors travaux en régie), soit un taux d'exécution de 53,6 %. 571 k€ d'achats et de travaux ont également été engagés et non facturés sur le budget 2017, portant le taux d'exécution à 68,4%. Ces crédits sont reportés en 2018, ce sont les restes à réaliser (RAR).

en k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2017		BP 2018	
						RAR compris		RAR compris	
Dépenses d'équipement	6 255	4 347	2 323	2 007	2 077	3 869		5 061	

Dépenses d'équipement : frais d'études, acquisitions immobilières et mobilières (terrains, matériels, outillage, mobilier, informatique...), travaux...hors travaux en régie.

La programmation pluriannuelle des investissements, arrêtée en 2016, prévoit un volume global d'investissement d'environ 20 Millions d'euros, entre 2016 et 2020. Elle intègre les projets structurants inscrits au programme du mandat, les dépenses relatives aux mises aux normes réglementaires et les dépenses récurrentes d'entretien et de valorisation du patrimoine.



Pour 2018, les dépenses d'équipement prévisionnelles s'élèvent à 5 061 k€ dont 571 K€ de reports du budget 2017. Elles s'inscrivent dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de la période 2014-2020, révisée tous les ans en fonction des priorités et de la capacité financière de la collectivité.

Après deux années consacrées en grande partie aux études et aux travaux de la maison de l'enfance, 2018 va être rythmée par le démarrage des travaux d'aménagement de la Place du Loc, la création d'un skate parc et la fin des travaux d'extension de l'école Anita Conti et de la maison de l'enfance.

A. Les opérations majeures d'investissement :

L'extension-réhabilitation de la maison de l'enfance :

Les travaux d'extension-réhabilitation de la maison de l'enfance s'achèvent cette année. Ils vont permettre d'offrir de nouveaux locaux adaptés pour les services de la petite enfance gérés par le CCAS de Saint-Avé. Les travaux ont démarré depuis 2016 et s'achèveront cette année.

A partir de septembre, 5 places supplémentaires seront ouvertes au multi-accueil. Ces travaux permettent également d'offrir des surfaces supplémentaires pour les activités du RAM (relais des assistantes maternelles) et du LAEP (Lieu d'accueil enfants parents). De plus, les travaux réalisés permettront de bénéficier d'un meilleur confort thermique.

Le coût de l'opération s'élève à 1 685 k€ TTC. Il est prévu un montant de dépenses de 680 k€ TTC sur l'année 2018.

Cette opération est financée par des subventions de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local), la CAF, la Région ainsi que le Département (programme de solidarité territorial). La CAF finance également cette opération par un prêt à taux zéro qui sera souscrit cette année.

L'aménagement de la place Notre Dame du Loc :

La phase d'études s'est achevée en 2017.

Un calendrier des travaux a été fixé en accord avec les habitants et les commerçants :

- une première phase de travaux est arrêtée entre avril et juin 2018
- une deuxième phase se déroulera de septembre à novembre 2018
- et enfin une dernière phase est prévue de janvier à mai 2019.

Les travaux d'aménagement de la place Notre Dame du Loc ont pour objectifs d'améliorer l'accessibilité, la sécurité, la convivialité et l'aménagement de l'espace public autour de la chapelle. Ils sont estimés à 1 200 k€ TTC, dont 708 k€ TTC en 2018. Des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat et du Département.

L'extension de l'école Anita Conti :

Afin de répondre à l'accroissement de la population et donc des effectifs scolaires, une étude a été menée sur l'extension du groupe scolaire Anita Conti. La création de 2 nouvelles classes et d'un nouveau préau a été lancée en 2017.

L'opération est évaluée à 315 k€ TTC dont 220 k€ de dépenses 2018. Elle est financée en partie par la Région et le Département.

Les travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments publics :

Ces travaux, proposés dans le cadre du programme des certificats d'économie d'énergie CEE «Économies d'énergie dans les TEPCV », (Territoires à énergie positive pour la croissance verte) sont estimés à 583 k€ pour la partie éclairage public et 60 k€ pour les bâtiments publics communaux (travaux d'isolation des combles et remplacement de chaudières).

Ils doivent être réalisés avant le 31/12/2018 afin de bénéficier de subventions pouvant financer de 100 % à 123 % des coûts. Le montant finançable est actuellement en cours de validation.

Dans l'attente, ces estimations sont inscrites pour le montant maximum, à équilibre entre dépense et recette. Les crédits seront ajustés en fonction du montant de subvention attribuée.

La création d'un nouveau complexe sportif :

La programmation pluriannuelle comprend la création d'un complexe sportif à Kérozer (secteur de Lescran).

Les études menées en 2017 ont permis de définir le programme des travaux, en fonction des attentes des différents partenaires et usagers. Deux phases de travaux ont été déterminées :

- une 1^{ère} phase, avec la réalisation d'équipements sportifs de plein air, d'ici 2020, pour un montant prévisionnel de 5 725 k€ :

- un terrain de football d'honneur en gazon naturel (catégorie 5)
- un terrain de football d'entraînement synthétique
- un terrain de football d'entraînement naturel
- Tribunes vestiaires (250 places)
- Piste et aires (saut et lancer) d'athlétisme
- Equipement extérieur de tir à l'arc
- Aménagements extérieurs (parking de 150 places, esplanade et voirie douce)

- une 2^{ème} phase, avec la réalisation des équipements suivants, pour un montant prévisionnel de 5 926 k€, avec une option à 576 k€ pour des courts de tennis extérieurs :

- une salle multisports de 1700 m²
- un pôle sports de raquettes, avec 3 courts de tennis couverts et 1 court multi-raquettes.

La maîtrise d'œuvre du projet sera choisie en 2018. L'enveloppe allouée aux études et au foncier en 2018 est de 271 k€.

Tous les aménagements nécessaires pour desservir en toute sécurité ce nouveau site (aménagement futur de la rue Jacques Brel, de l'allée de Kérozer, desserte en transport en commun...) sont également prévus à la programmation de travaux, à compter de 2019.

La création d'un skate parc :

Le skate parc actuel ne répondant plus à l'évolution des pratiques des jeunes, la création d'un équipement dédié aux adeptes de la glisse (roller, skate board, bmx, trottinette...) démarrera au printemps 2018. Cette nouvelle structure permettra de répondre aux attentes des jeunes avéens qui ont été associés à la réflexion en 2017. Une enveloppe de 192 k€ sera inscrite au budget 2018.

Etudes pour l'aménagement du centre-ville :

Les études concernant l'aménagement du centre-ville suivent leur cours. Les études d'impact et le schéma de développement commercial de la ville ont été réalisés en 2017. Les études concernant le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) s'achèveront cette année, avec un dépôt du dossier prévu en juin 2018.

A l'approbation du dossier de création de la ZAC, un budget annexe sera créé pour cette opération d'aménagement. Pour l'instant, 51 k€ de frais d'études sont inscrits au budget principal.

Aménagement du cimetière :

L'aménagement du cimetière est inscrit dans la programmation 2018 pour un budget études et travaux de 205 k€.

NB : Depuis 2013, les opérations les plus importantes s'échelonnent sur plusieurs années sont gérées sous forme d'AP/CP (autorisations de programmes/crédits de paiement), permettant d'ajuster les crédits aux dépenses prévisionnelles à payer dans l'année au lieu d'inscrire la totalité des marchés engagés. Une nouvelle autorisation de programme sera créée en 2018 : aménagement de la place Notre Dame du Loc.

B. Les dépenses récurrentes d'aménagement et d'entretien des bâtiments communaux et des voiries :

La programmation des travaux prévoit au-delà des opérations majeures, des enveloppes récurrentes consacrées à l'amélioration de la voirie et des équipements publics afin de maintenir un patrimoine en état et aux normes, garantissant ainsi la sécurité et la mise aux normes des installations.

Voirie, réseaux, espace public, patrimoine :

- Programme annuel de voirie : 180 k€
- Aménagements de sécurité (Arrêt Tréalvé RD 775, Plaisance) : 110 k€
- Signalisation verticale et horizontale : 85 k€
- ADAP transports urbains : 50 k€
- Extension et effacements de réseaux – diffus (éclairage, fibre optique...) : 28 k€

Réserves foncières :

- Constitution de réserves foncières pour les opérations d'aménagement et frais annexes : 176 k€.

Vie associative et sportive :

- Matériel pour salles de sports et matériel sportif pour associations : 27 k€
- Réfection de la toiture de la salle du calvaire : 22 k€
- Réfection courts de tennis extérieurs : 8 k€
- Matériel pour l'entretien des terrains de football : 4 k€

Enfance Jeunesse :

- Ecoles et restaurant scolaire – contrôles d'accès, visiophone et matériel informatique : 41 k€
- L'albatros et la Maison des jeunes, TAP – travaux et matériel, dont 1 mini-bus : 39 k€
- Restaurants scolaires - travaux et matériel : 31 k€
- Aires de jeux, renouvellement des équipements : 15 k€
- Travaux d'amélioration du hall de Julie Daubié (7 k€)

Culture :

- Le Dôme : 11€
- Ecole de musique – peinture fenêtres et matériel : 7 k€
- Médiathèque : 3k€

Environnement :

- Création d'une liaison douce entre le camp de César et Liscuit : 60 k€
- Aménagements zéro phyto - Espaces verts quartier ouest : 40 k€
- Espaces naturels et boisés : 24 k€
- Chemins de randonnées – aménagements : 6 k€

Participation au logement social :

- Subventions versées aux bailleurs sociaux conformément aux dispositions du PLH de l'agglomération : 65 k€

Attribution de compensation en investissement :

- Le transfert des charges liées à l'activité de gestion des zones d'activités économiques à GMVA a été évaluée pour la part investissement à un montant de 77 k€ annuel. Cette attribution de compensation d'investissement sera versée par mensualités à l'agglomération.

5. La dette : encours et évolution (budget principal) :

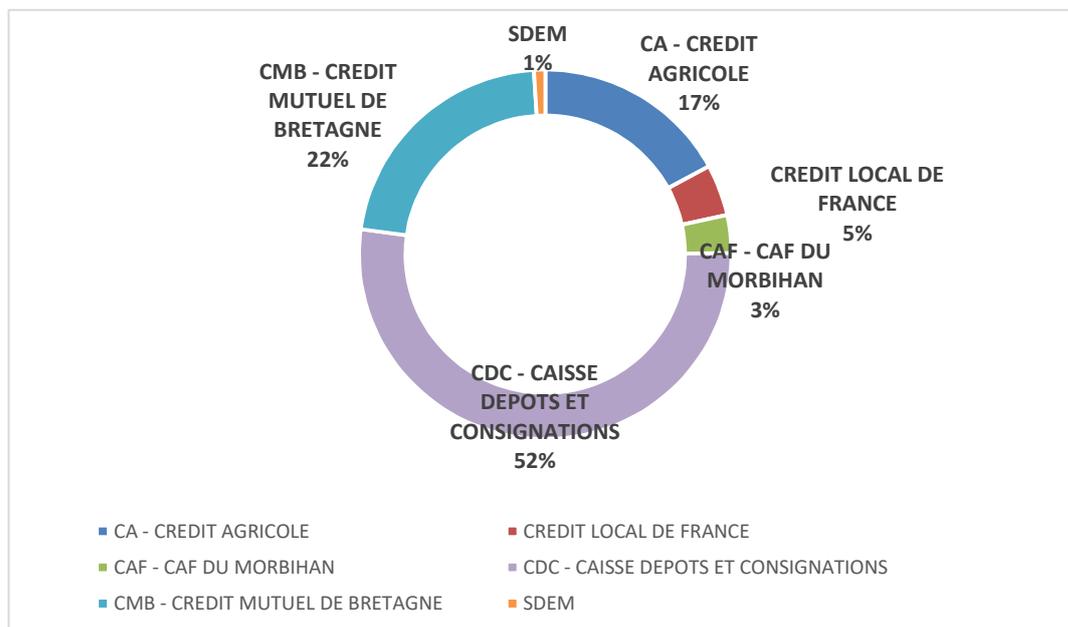
L'optimisation de la gestion financière, l'effort porté sur la maîtrise des charges, la programmation des investissements sur plusieurs années et la recherche de sources de financements supplémentaires permettent de limiter le recours à l'emprunt. En 2016, aucun nouveau recours à l'emprunt n'a été nécessaire pour financer les équipements.

La commune de Saint-Avé est peu endettée et a actuellement cinq prêts principaux en cours :

- Un prêt d'1,5 millions d'euros contracté auprès du crédit agricole en 2007 pour l'extension de la mairie ; taux fixe de 3,88 % sur une durée de 15 ans,**
- Un prêt de 237 k€, contracté auprès de DEXIA en 2011, dans le cadre d'une initiative de relance du bâtiment de la Fédération Française du Bâtiment ; taux fixe de 1,88 % sur une durée de 15 ans,**
- Un prêt de 200 k€ contracté auprès de la CAF en 2012 pour le financement de L'albatros ; sans intérêts d'une durée de 12 ans,**
- Un prêt de 2 millions d'euros contracté auprès de la Caisse des dépôts en 2013 pour financer les travaux d'investissement (réalisation de l'espace Jean Le Gac, aménagement rue de la Fontaine, travaux de voirie ...) ; taux de 3,91 % sur une durée de 15 ans.**
- Un prêt de 800 k€ contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne en 2015 pour le financement des investissements ; taux fixe 1,94 % sur une durée de 15 ans.**

Par ailleurs, elle rembourse des prêts au SDEM « Morbihan Energies » (syndicat départemental d'électricité du Morbihan), avec une annuité 2018 de 17 k€.

Le graphique ci-dessous représente la répartition de l'encours au 1^{er} janvier 2018 par prêteur :



Suivant la classification Gissler de l'encours de dette, 100 % de l'encours de dette est composé d'emprunts classés 1A, ne comportant aucun risque particulier.

Au 1^{er} janvier 2018, la dette demeure à un niveau extrêmement faible, avec un encours de 3 010 k€ soit **263 € par habitant** (11 437 habitants). Pour mémoire, la moyenne par habitant pour les communes de même strate en Bretagne était de 921 € en 2016.

Le montant de l'annuité pour 2018 est de 425 k€, dont 330 k€ d'amortissement de la dette.

■ Un prêt d'un montant maximum de 200 k€ à taux zéro sur 15 ans est accordé par la CAF pour financer une partie des travaux de la maison de l'enfance. Il sera réalisé à la clôture des travaux.

Budget principal en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018 <i>(prévisionnel)</i>
Encours dette au 1er janvier (au fil de l'eau)	2 567	3 972	3 993	3 656	3 331	3 010
Annuité de la dette	636	931	466	441	423	425

6. Les dotations et subventions de l'investissement :

Les recettes réelles d'investissement sont constituées des subventions spécifiques de l'Etat et des autres collectivités publiques, des dotations et du fonds de compensation de la TVA, de l'emprunt et des ressources propres dégagées par le fonctionnement.

Les subventions d'investissement proviennent de l'Etat, de la Région, du Département du Morbihan, de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et de divers organismes (CAF, ADEME...).

Les principales subventions attendues en 2018 concernent :

- le programme de travaux de la maison de l'enfance : solde DETR pour 63 k€, solde de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 37 k€, CAF pour 214 k€ (50 % du montant notifié : 428 k€), Région pour 140 k€, solde du Département pour 68 k€.
- L'extension de l'école Anita Conti : 40 k€ du Département et 54 k€ de la Région.
- Les travaux d'adaptabilité des points d'arrêts : 13 k€ de l'agglomération
- Les crédits comprennent également 10 k€ de produits des amendes de police.

Soit des subventions notifiées et attendues pour **629 k€**.

- Le programme CEE TEPCV : les dépenses d'investissement identifiées dans ce programme sont financées à hauteur de 100 %. Il est donc proposé d'inscrire un montant maximum de **583 k€**. Si les financements ne sont pas acquis, la planification des travaux sera ajustée au montant financé.

Il faut noter que des subventions seront également sollicitées pour les travaux d'aménagement de la place du Loc et la création du skate parc.

Les dotations et les réserves : elles sont constituées du fonds de compensation de TVA (FCTVA), et de la taxe d'aménagement (TA).

Depuis 2010, la commune perçoit le FCTVA l'année suivant la réalisation des dépenses. Depuis 2016, le taux du FCTVA est 16,404 %. Compte tenu des investissements 2017 soumis à TVA, cette recette devrait être de **300 k€**.

La Taxe d'Aménagement, perçue 12 et 24 mois après la délivrance du permis de construire, représentait 262 k€ en 2017. Elle est évaluée à **200 k€** pour 2018, cependant aucune information précise n'est connue à ce jour.

7. L'emprunt

L'emprunt est une recette d'investissement permettant d'équilibrer la section d'investissement du budget.

Le tableau ci-dessous reprend l'historique et le prévisionnel des ressources du budget principal de 2013 à 2018 :

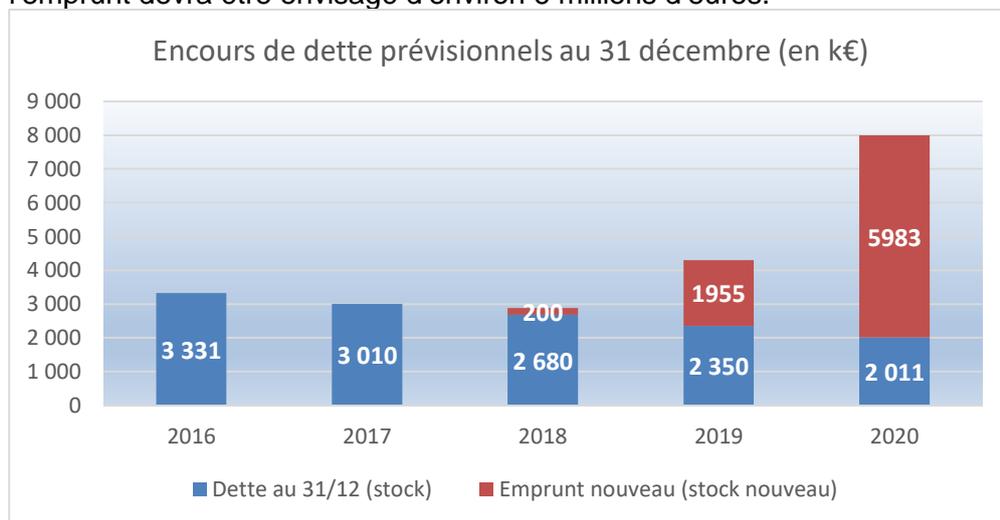
En k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2017	BP 2018
Subventions	641	728	274	346	228	540	1 222
Dotations et FCTVA	601	1 069	877	545	576	500	500
Plan de relance FCTVA			283				
Emprunt	2000	800				200	200
Autofinancement n	2 745	2 295	2 243	2 007	2 266	1632	1 971
Total recettes réelles d'investissement	5 987	4 892	3 677	2 898	3 070	2 872	3 893

Un emprunt à taux zéro a été sollicité auprès de la CAF pour un montant de 200 k€ pour financer la réalisation des travaux de la maison de l'enfance. Prévu à l'origine en 2017, il est ré-inscrit pour l'exercice 2018. Il n'est pas prévu d'autre emprunt long terme complémentaire cette année, les ressources propres de la collectivité permettent en effet de financer les dépenses d'équipements prévues en 2018.

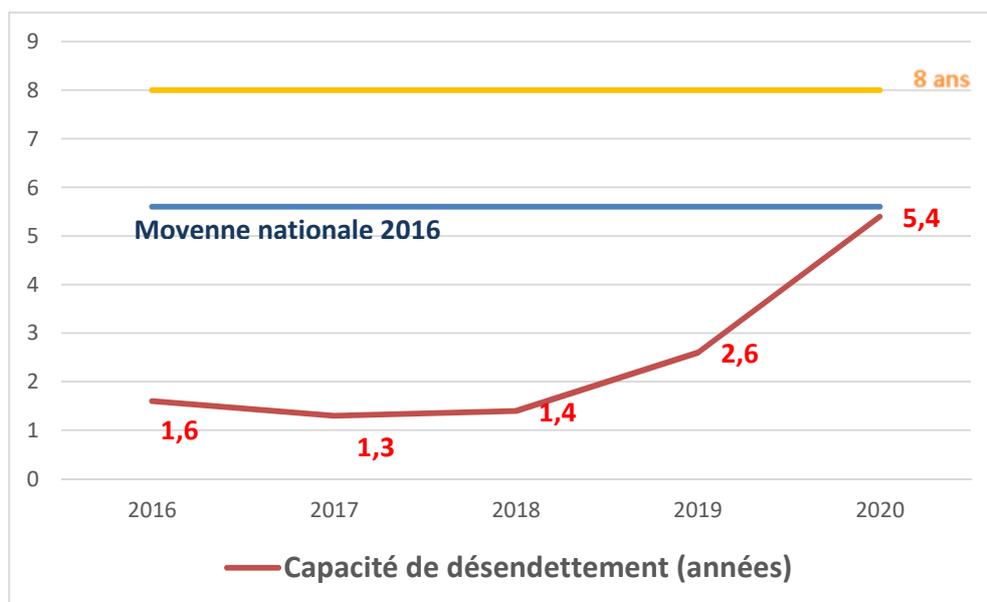
L'évolution de la dette et le financement de la programmation pluriannuelle.

La commune met en œuvre les moyens nécessaires (recherche de ressources supplémentaires, économies de gestion et priorisation des dépenses d'équipement) afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt. Ce levier n'a pas été sollicité depuis 2014. Cependant la programmation pluriannuelle des investissements nécessitera un recours plus important dans les années à venir.

Ainsi, afin de réaliser les 16 millions d'euros d'investissement prévus d'ici 2020, un recours à l'emprunt devra être envisagé d'environ 6 millions d'euros.



La capacité de désendettement (l'encours de dette rapporté à la capacité d'autofinancement), évaluée à 1,3 années, soit un ratio actuellement bien inférieur à la moyenne constatée au niveau national, est appelée à évoluer à la hausse, afin de continuer à maîtriser la fiscalité actuelle. Elle atteindrait 5,4 années en 2020 si l'ensemble des dépenses est réalisé. Ce ratio resterait correct, sous le seuil d'alerte des 8 ans, permettant de conserver des marges de manœuvre pour les futurs projets.



PARTIE V : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

1. Le budget des Affaires économiques :

Les principales dépenses en 2018 sont des charges de fonctionnement (85 k€). Elles comprennent principalement :

- la refacturation des charges de personnel et frais administratifs payés sur le budget principal (30 k€),
- l'entretien des bâtiments (20 k€),
- les charges de copropriété de l'espace Jules Verne (10 k€),
- des provisions pour impayés de loyers suite à des liquidations d'entreprises (12 k€),
- les taxes foncières (6 k€)
- les subventions versées à l'UCAAVE et à l'association du marché bio (4,4 k€),

Les recettes du budget Affaires économiques sont constituées des loyers des locaux commerciaux, ateliers relais, bureaux et local de la Poste. Les recettes de loyer se sont élevées à 163 k€ et devraient être équivalentes en 2018.

Le budget Affaires économiques présente un résultat de fonctionnement excédentaire en 2017 de 153 k€. Il est proposé d'inscrire des crédits au chapitre 65 pour verser cet excédent sur le budget principal après la reprise des résultats.

2. Le Budget des zones d'activités :

Par application de la loi NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), la compétence relative à la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques de la commune a été transférée à la nouvelle communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Les zones d'activités de Kermelin, Poteau Sud, Saint-Thébaud sont concernées.

Le budget annexe a vocation à disparaître, après l'achèvement des différentes opérations comptables et financières consécutives à ce transfert. Une partie des dépenses sera refacturée au budget principal pour la réaffectation de la part du domaine public.

Pour 2018, des crédits sont ouverts en 2018 sur la base des travaux et ventes qui pourraient être effectuées par GMVA, donnant lieu à des refacturations et des reversements à la commune :

- des crédits sont ouverts pour la vente des parcelles en cours de commercialisation, soit 221 k€ sur la zone du Poteau Sud.
- les honoraires et frais d'actes pour 15 k€.

Des crédits supplémentaires seront ouverts en fonction de l'avancement de la commercialisation des parcelles restant à vendre sur la zone de Saint-Thébaud. Les résultats devront à terme être réaffectés au budget principal de la commune.

3. Le Budget d'Assainissement Collectif :

L'année 2017 est le premier exercice budgétaire du service d'assainissement en régie. Ce changement de mode d'exploitation a modifié la structure de la section de fonctionnement :

- la section des dépenses voit l'apparition de charges nouvelles désormais supportées directement par le service.
- les recettes sont en contrepartie supérieures du fait de la ré-internalisation de la part de la redevance perçue auparavant par Veolia au titre de « part délégitaire ».

La régie assainissement entame son avant dernière année. En effet, la proposition de loi Ferrand Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI-FP obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, présentée et amendée en commission des lois et en cours d'examen à l'assemblée nationale et au sénat, si elle introduit la possibilité de report par minorité de blocage de ce transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026, précise que cette disposition ne concerne que les communautés de communes.

La proposition de loi confirme également que l'eau pluviale dépend de l'assainissement. L'amendement déposé visant à scinder ces compétences, de par la nature juridique et le mode de financement différents de ces services, a été rejeté. Ainsi le transfert de la compétence assainissement comprend la gestion des eaux pluviales et de ruissellement « pour la partie du territoire des collectivités concernées classée en zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ».

Pour anticiper ces mutations, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est dotée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la réflexion, le choix et la mise en œuvre de cette nouvelle organisation. L'état des lieux est lancé, auprès de tous les acteurs du territoire concernés par ce transfert. Sa restitution est prévue au printemps, et sera suivie de l'élaboration de scénarios d'exercice de la compétence.

Une expertise sur le transfert de charges relevant des eaux pluviales sera également menée, en parallèle aux opérations de préparation du transfert.

Les dépenses prévues en 2018 sur le budget assainissement, sont prioritairement destinées aux opérations de mises en conformité, de sécurisation des sites et ouvrages, et à l'optimisation technico financière du service.

Ainsi, en fonctionnement, 8 k€ sont destinés à une AMO pour la rédaction des conventions spéciales de déversement des établissements rejetant des effluents chargés en pollution.

En section d'investissement, deux études sont inscrites :

- La première concerne l'analyse des risques de défaillance des stations de traitement des eaux usées, ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. En fonction des résultats de cette analyse, le préfet pourra imposer des prescriptions techniques supplémentaires.
- La seconde est une étude de schéma directeur d'assainissement. Cette étude comprendra deux volets : un volet diagnostic réseau (rendu obligatoire tous les 10 ans selon les termes du même arrêté), ainsi qu'une réactualisation de l'étude d'acceptabilité des milieux, qu'il pourrait s'avérer pertinent de revoir au regard de la nouvelle méthodologie de détermination développée par l'agence de l'eau, en cours d'examen par les services de police de l'eau.

En investissement, sont prévus l'équipement des trop plein des postes de relevage en mesure de temps de surverse, la mise en place d'une clôture autour du site de Poignant, le renouvellement de trappes et barreaux anti chute des postes de relevage, la réhabilitation des deux zones de dépôtage de chlorure ferrique et la fiabilisation de la filière complète d'aération de Beauregard.

■ Les principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement sont les suivants :

- Les charges de personnel sont évaluées à 202 k€. Un poste de technicien a été créé et est pourvu depuis le 1^{er} février. La régie emploie 4.17 ETP dont 2 agents d'exploitation à temps plein, une agente chargée des relations usagers à 0,7 ETP, un technicien travaux à 0,8 ETP, la direction de la régie pour 0,67 ETP. A cela s'ajoute 0,75 ETP concernant les services supports techniques et administratifs. Le coût des services techniques et administratifs fait l'objet d'une refacturation du budget principal. Les autres dépenses de personnel sont directement engagées sur le budget annexe d'assainissement collectif. Une part équivalente à 0,22 ETP sera d'ailleurs refacturée au service public de l'assainissement non collectif.
- Les charges à caractère général sont évaluées à 408 k€ avec la répartition sectorielle suivante :
 - Les fournitures et achats non stockés sont prévus à hauteur de 151 k€ : énergie, produits de traitement, fournitures d'entretien et de petits équipement, petit outillage.
 - Les prestations des services extérieurs sont estimées à 163 k€. Elles comprennent les redevances pour le traitement des eaux usées sur la commune de Vannes, le suivi agronomique et l'épandage des boues

- o d'épuration, l'entretien et la réparation des réseaux et ouvrages, l'assurance, les contrôles réglementaires et la maintenance des équipements.
- La rémunération d'intermédiaires pour l'astreinte et les interventions d'urgence, pour la facturation et le recouvrement des redevances, l'évacuation et le traitement des déchets, et les analyses d'eau représentent environ 61 k€ de nouvelles dépenses.
- Les frais administratifs (télécommunications, remboursements de frais du budget principal) s'élèvent à 31 k€.
- o Les charges financières sont nulles. L'état de la dette comprend uniquement une avance de l'agence de l'eau, sans intérêt.

/ Les recettes de fonctionnement sont provisionnées à hauteur de 807 k€ et constituées :

- o des redevances d'assainissement collectif : 645 k€.
- o de la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC). Celle-ci est réglée par les usagers lors de la mise en service de leur branchement sur le réseau public : 70 k€
- o des redevances pour le contrôle de conformité des branchements : 12,5 k€

/ En investissement, les principales dépenses d'équipement en 2018 s'élèvent à 928 k€ de dépenses nouvelles, auxquelles viennent s'ajouter 100 k€ de restes à réaliser de 2017. La décomposition sectorielle s'établit comme suit :

- o études programmatiques et diagnostiques : 40 k€
- o redimensionnement d'ouvrage : pour un montant de 170 k€
- o travaux de gestion patrimoniale (réhabilitation de réseau, fiabilisation du process des stations d'épuration, mises en conformité, sécurisation des ouvrages) : montant de 562 k€ HT
- o outillage, équipements de protection et de sécurité, aménagement local d'exploitation, matériel informatique et de télécommunication : 26 k€
- o programme de renouvellement des équipements pour 40 k€
- o provision pour pannes : 10 k€
- o travaux de branchements et extensions de réseaux liés à des demandes d'urbanisme : 80 k€

/ A ces dépenses d'équipement vient s'ajouter le remboursement d'une avance de 125,58 k€ versée par l'agence de l'eau en 2005. Cette avance à taux zéro est remboursée à hauteur de 8,3 k€ par an et sera intégralement remboursée en 2022.

4. Le Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC :

Les principales opérations en 2018 sont :

- /** La rémunération du contrôleur pour 8 k€
- /** Le remboursement des frais de personnel administratifs et techniques du budget principal et du budget assainissement collectif, pour 4 k€

Les recettes sont constituées par les redevances d'assainissement non collectif.

La Ville de Saint-Avé, par délibération du 21 décembre 2017, a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, sous maîtrise d'ouvrage privée.

A cet effet, une convention de mandat a été signée avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour le versement d'une aide correspondant à 60 % du montant des études et travaux, plafonné à 8 500 €. Le nombre d'installations bénéficiant des aides, est limité par des critères d'éligibilité fixés par l'agence. Pour Saint-Avé, l'aide pourrait concerner 35 installations.

L'agence participe également à l'animation du dispositif, en versant au SPANC une participation forfaitaire de 240 € par installation réhabilitée. Le dossier de demande d'aide sera déposé courant mars.

Cette opération n'est pas intégrée dans les prévisions budgétaires, dans l'attente de précisions sur le nombre d'installations pouvant bénéficier de l'aide.

5. Le Budget d'Aménagement du secteur de Kerozer :

L'opération d'aménagement du secteur de Kérozer a permis l'installation de l'association Le Moulin vert sur la commune avec 2 établissements médico-sociaux. En 2017, la vente d'une parcelle à Vannes Golfe Habitat a été réalisée pour 499 k€ afin de construire la future gendarmerie : caserne, locaux techniques et 23 logements sur le site.

L'évaluation des dépenses pour 2018 est d'environ 110 k€ et les principales opérations en 2018 sont :

-  Travaux d'aménagement de voiries et réseaux (maîtrise d'œuvre comprise) (94 k€)
-  Frais divers (études opérationnelles, paysagères, géotechniques, honoraires, communication) (16 k€)

6. Le Budget d'Aménagement du secteur de Bossuet :

Ce budget retrace les opérations de viabilisation de terrains et de cession de charge foncière relatives à l'opération d'aménagement du secteur de Bossuet. Il inclut la comptabilisation des travaux de voiries et réseaux jouxtant l'opération immobilière.

Les principaux faits de l'année 2018 concernent :

-  La comptabilisation en dépenses et recettes des écritures relatives à la dation d'un local de boulangerie pour 220 k€
-  Les frais d'étude et d'honoraires pour 50 k€
-  Des travaux d'aménagement pour 30 k€
-  Des provisions pour frais financiers de 5 k€

Des derniers travaux d'aménagement seront nécessaires après la livraison du dernier bâtiment (trottoirs...). La clôture du budget annexe devrait intervenir cette année après passation des écritures comptables relatives à la dation du local de la boulangerie situé au rez-de-chaussée de l'opération immobilière portée par Aiguillon Construction. Lors de cette clôture, la partie de dépenses relevant des équipements publics (aménagement des rues du Four et Bossuet) sera réaffectée au budget principal.

7. Le besoin de financement des budgets annexes et la consolidation des données avec le budget principal

Concernant les budgets annexes, aucun recours à l'emprunt n'est envisagé en 2018. Aucun emprunt n'est en cours sauf une avance à taux zéro de l'agence de l'eau sur le budget annexe de l'assainissement collectif (remboursement de 8,2 k€ par an).

Les résultats constatés fin 2017 et les orientations budgétaires 2018 permettent à la collectivité de financer l'ensemble des dépenses prévues grâce aux ressources propres prévisionnelles des activités.

La Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 prévoit, lors du débat d'orientations budgétaires, la présentation de l'évolution des charges de fonctionnement réelles exprimée en valeur ainsi que des objectifs d'évolution du besoin de financement correspondant aux « emprunts minorés des remboursements de la dette ».

Charges de fonctionnement réelles (en k€)	CA2017	BP2017	BP2018	Commentaires
Budget principal	8 823	9 055*	9 012	
Affaires économiques	45	196	433	<i>Versement de l'excédent 2017 au budget principal pour 153 k€</i>
Assainissement	563	647	697	
SPANC	15	18	16	
Bossuet	15	41	305	<i>Ecriture de dation en recette et dépense</i>
Kérozer	39	150	110	
Zones d'activités	58	64	15	<i>Refacturation de GMVA</i>

* hors dépenses imprévues

« Besoin de financement annuel = emprunts minorés des remboursements annuels » (en k€) (art 13-II)	CA2017	BP2017	BP2018	Commentaires
Budget principal	- 321	-121	-130	<i>Emprunt CAF : 200 k€ à réaliser en 2018</i>
Affaires économiques	0	0	0	
Assainissement	-8,2	-8,2	-8,3	
SPANC	0	0	0	
Bossuet	-500	-500	0	<i>Remboursement solde du prêt de portage financier court terme, en 2017</i>
Kérozer	0	0	0	
Total	-829,2	-629,2	-138,3	<i>Les remboursements sont supérieurs aux nouveaux emprunts</i>